

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-053

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_053-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-deux septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETARE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les demandes d'accueil en résidence et les modalités afférentes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juillet 2022,

Dans le cadre de ses missions, le Théâtre Cinéma Jean Carnet rend la salle de spectacle gratuitement accessible aux Compagnies retenues sur projet, pour des temps de création allant de quelques jours à une semaine. Chaque "prêt plateau" est régi par la signature d'une convention assortie d'un principe d'échange (tarif préférentiel sur le contrat de cession à intervenir et/ou intervention sous forme d'ateliers artistiques...) sachant que :

- ces temps de création sont sans incidences sur les activités habituelles de la salle (notamment sur l'exploitation cinéma)
- les artistes s'engagent à être autonomes en dehors d'un service (4h) de technique nécessaire à leur installation et/ou démontage.

A ce titre, le TCJC,

- remplit son rôle de lieu de création artistique, complémentaire à ses activités de diffusion culturelle
- soutient l'effort de création de compagnies émergentes (pour certaines issues du territoire)
- répond au cahier des charges fixé par convention, avec le Département

Pour la saison 2022-2023, les compagnies accueillies en résidence de création sont :

- Compagnie la Douce (théâtre) pour 4 jours entre le 22 et le 29 septembre 2022
- Compagnie DYPTIK (danse) du 4 au 6 octobre 2022
- Compagnie Nid'Poule (jeune-public) du 7 au 9 novembre 2022
- Compagnie 3812 (théâtre) pour 6 jours entre le 16 et le 25 novembre 2022
- Compagnie Les Gentils (théâtre) pour 6 jours entre le 1^{er} et le 10 février 2023

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CULTURE

Saison 2022-2023 :

**Résidences de
création artistique**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_053-DE

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

VALIDE les accueils en résidence de création à intervenir sur la saison 2022-2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

